

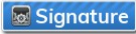







Bordereau de signature

2018/N°054 Pénalités GIMAEX



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	28/11/2018	 Visa
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	28/11/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	28/11/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	29/11/2018	 Transmis
SADM		 Visa
SADM		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2018-11-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : jeudi 29 novembre 2018 (2018-11-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de novembre, à neuf heure, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 16 novembre 2018

RAPPORT N°054/BUR – 11/18

OBJET : Pénalités GIMAEX

Par courrier en date 18 octobre 2018, la société GIMAEX FIRE TRUCKS demande une remise gracieuse des pénalités de retard due dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule de secours routier (VSR) livré avec 183 jours de retard. Ce véhicule a en effet été commandé à la société GIMAEX le 23 mars 2016 dans le cadre d'un marché opéré par le groupement de commandes des SDIS de Midi-Pyrénées, pour être finalement livré le 19 septembre 2018 au SDIS81.

Ce retard s'explique par la mise en redressement judiciaire de la société GIMAEX le 18 janvier 2018, alors que s'achevait la construction du véhicule commandé par le SDIS81. Or le groupe DESAUTEL s'est porté acquéreur de la société GIMAEX auprès du Tribunal de commerce de Bobigny le 12 avril 2018. Son offre ayant été retenue, la société GIMAEX est devenue société GIMAEX FIRE TRUCKS. Elle a ainsi pu reprendre sa production sans aucune perte d'emploi.

Les montants des pénalités s'élève contractuellement à 21 598.76 €, pour un montant de marché égal à 141 632 € TTC.

L'annexe de l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dispose dans son article 14 que le pouvoir adjudicateur a la capacité de réviser les pénalités de retard.

Il convient néanmoins de savoir que l'article L642-1 du Code du commerce énonce que "la cession de l'entreprise a pour but d'assurer le maintien d'activités susceptibles d'exploitation autonome, de tout ou partie des emplois qui y sont attachés et d'apurer le passif".

Le passif de l'entreprise GIMAEX a ainsi fait l'objet dans le cadre du rachat de cette dernière d'une évaluation fine par le repreneur, dont le prix d'achat comprend notamment la valeur de l'actif et du passif. A ce titre, il est raisonnable de penser que l'ensemble des engagements contractuels "retardés" de la société GIMAEX ont fait l'objet d'une estimation, les pénalités de retard dues par la société GIMAEX à ses clients faisant partie de son passif. A ce titre, il est nécessaire de questionner la pertinence d'une telle demande, la société GIMAEX FIRE TRUCKS étant désormais intégré dans une société multinationale à la solidité financière reconnue.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une remise de pénalités de 10 % sur le montant des pénalités contractuellement établi (soit une remise de 2 160€) pour la société GIMAEX FIRE TRUCKS.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 29/11/2018

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018